

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-13		
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2024-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR PORTANT GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023



N° D'ORDRE : 12/12/23-13

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2024-2026
AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR PORTANT GESTION DU DISPOSITIF
DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général de la fonction publique.

Jusqu'à présent l'EPCC Esadtpm bénéficiait du dispositif mis en place par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Au regard des recommandations du HCERES et de la spécificité de notre établissement, il nous semble nécessaire de mettre en place une procédure ad hoc

propre au fonctionnement de notre école. Dans le même esprit, l'ensemble du personnel devra assister à une demi-journée de formation sur cette thématique et un dispositif similaire doit être mis en place pour les étudiantes et étudiants de l'école.

Conformément à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion.

Les CDG doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des établissements publics qui en font la demande.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis du CST en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'exposé qui précède,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EPCC ESADTPM à signer la convention-cadre 2024/2026 portant gestion du dispositif des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de l'Esadtpm confiée au Centre de Gestion du Var.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, chapitre 11, article 611 de l'EPCC ESADTPM.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
4 Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration